

Décision n° 2022-3902 du 17/11/2022

**Objet : Adhésion 2022/2023 du Réseau des conservatoires à l'association Conservatoires de France**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n°A2022\_743 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature de Delphine Debernardi, Directrice du pôle des équipements culturels ;

**Vu** la délibération n°2020-11-03\_2047 d'adhésion aux associations pour les équipements culturels et sportifs ;

**Considérant** la nécessité d'adhérer à l'association Conservatoires de France pour le réseau des conservatoires, pour l'année 2022/2023.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De régler la cotisation 2022 à l'association Conservatoires de France – 5 Impasse Puits du Pré – 34790 Grabels. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1 009 € pour l'adhésion de l'ensemble des conservatoires de l'EPT. Cette dépense sera imputée sur le budget en cours.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 17/11/2022



Pour le Président,  
La Directrice du pôle des équipements culturels,

Delphine Debernardi

*D. Debernardi*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

24/11/2022  
24/11/2022